Flash d'information EdE

Janvier 2020

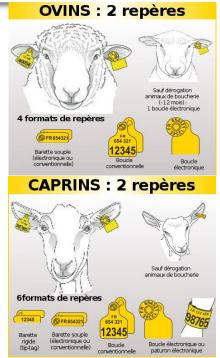
pour l'identification Ovine / Caprine

IDENTIFICATION DES OVINS ET DES CAPRINS

<u>Naissances</u>: Tout détenteur (même non professionnel) d'un ou plusieurs ovins ou caprins est tenu d'identifier chaque animal né sur son exploitation.

- Les reproducteurs (animaux de plus de 6 mois non destinés à l'abattage) doivent être identifiés avec deux boucles :
 - Une boucle électronique à l'oreille gauche.
 - Une boucle conventionnelle à l'oreille droite.
- · Animaux de boucherie, une dérogation est accordée :
- <u>Agneaux</u> : sortie possible jusqu'à 12 mois avec un repère électronique (boucle ou barrette souple).
- Chevreaux : sortie possible jusqu'à 4 mois avec 1 tip-tag.

<u>Achats</u>: Tout animal acheté (ou donné) quelle que soit sa provenance, doit être bouclé réglementairement (un repère électronique + un repère conventionnel) à son arrivée sur votre exploitation.



NOTIFICATION DES MOUVEMENTS SOUS 7 JOURS

Tous les mouvements d'ovins ou de caprins doivent être notifiés (y compris avec les particuliers). Les mouvements concernés sont :

- CHARGEMENTS (= ventes / sorties)
- DECHARGEMENTS (=achats / entrées)

2 possibilités:

- Directement auprès de l'EdE en utilisant un document de circulation papier ou électronique (outil web ou logiciel éleveur).
- Ou par l'intermédiaire d'un délégataire sous réserve d'avoir signé un contrat de « délégataire » mais vous restez responsable de cette délégation. Conservez ce contrat dans votre registre, ainsi que les doubles des documents de circulation.

Les abattoirs ne sont pas délégataires, il faut donc notifier vos sorties abattoir. Il en est de même pour les mouvements qui ne passent pas par le délégataire (achats/ventes béliers, agnelles).

Depuis 2019, tous les mouvements notifiés sont vérifiés au niveau national pour détecter d'éventuelles incohérences. Toutes les erreurs (présomptions de mouvement non notifiées) sont envoyées aux EdE qui sont chargés de les corriger.

DECLARATION DES EFFECTIFS

Vous trouverez ci-joint le recensement annuel 2019/2020 et la liste des béliers à nous retourner complétés avec les effectifs :

- · Des reproducteurs présents au 01/01/2020.
- · Des agneaux nés dans la campagne 2019.
- · Des agneaux ou chevreaux engraissés en 2019.

Conserver les doubles 5 ans dans votre registre d'élevage.

BON DE COMMANDE DES BOUCLES ET FOURNITURES

Vos commandes ne seront prises en compte que si le recensement 2020 est parvenu à l'EdE.

Vous trouverez ci-joint le bon de commande des boucles ovines et caprines pour la campagne 2020 ainsi qu'un document à remplir pour une commande de rebouclage. Ceux-ci doivent être complétés et adressés à l'EdE accompagnés de leur règlement pour être pris en compte.

La couleur du millésime pour la campagne 2019/2020 est le vert.

CARNET SANITAIRE

Il comporte tous les traitements en lot et individuels réalisés sur les animaux :

- Les bons de livraison d'aliments.
- · Les distributions d'aliments médicamenteux,
- Les ordonnances,
- · Les comptes rendus de visites vétérinaires,
- · Les résultats de prophylaxie.

REGISTRE D'ELEVAGE

Il est à conserver 5 ans et à mettre à jour. Il comporte les éléments suivants :

- · La copie des recensements transmis à l'EdE,
- Le tableau des boucles livrées par le fabricant avec les dates de pose complétées,
- · Les doubles des documents de circulation correctement renseignés,
- Les bons d'équarrissage à imprimer par vos soins sur (SARIA.FR).

L'EdE peut vous fournir gratuitement un registre sur simple demande (voir bon de commande).

OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION DE TROUPEAUX

Pour simplifier vos enregistrements, il existe plusieurs outils informatiques pour le suivi de vos cheptels ovins et/ou caprins ayant de multiples fonctionnalités répondant au minima réglementaire :

- Gestion de l'inventaire.
- · Saisie des mouvements et suivi des documents de circulation
- Gestion des stocks de boucles et commandes
- · Déclaration d'effectifs.

Et certains, avec des modules techniques en supplément :

- · Gestion des lots et des mises en luttes
- · Saisie des IA
- · Saisie du carnet sanitaire
- Saisie des pesées
- Vérification de la consanguinité.



L'EdE à votre service

Ce document n'est pas exhaustif.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site internet <u>www.nievre.chambagri.fr</u> ou contactez l'EdE

Tél: 03 86 93 40 40

Mail: accueil-ede@nievre.chambagri.fr





